

## **Point n° 9 : Acquisition par la ville de deux emprises de terrains de 108 m<sup>2</sup> et de 70m<sup>2</sup> avenue Gabriel Péri à Antony**

Une délibération qui n'est pas sans poser un certain nombre de questions, plus particulièrement en ce qui concerne la délibération 9.01.

La justification donnée à cette acquisition par la ville est de permettre l'élargissement des trottoirs rue du Marché et une meilleure circulation piétonne dans ce secteur passant du centre ville.

A y regarder de plus près le lot n° 1 correspondant à la délibération 9.01, on s'aperçoit que l'emprise cédée par la Franco Suisse n'est pas sans manquer d'une certaine logique. En effet, la partie la plus étroite correspond à l'endroit où l'on aurait eu véritablement besoin d'élargir le trottoirs pour améliorer la circulation piétonne alors que dans sa partie la plus large le trottoir l'est déjà suffisamment.

Pourquoi alors ne pas avoir exigé de la Franco Suisse la cession d'une bande plus de terrain plus large là où cela apparaissait nécessaire ? Une telle demande a-t-elle été formulée ? Parce qu'au final, c'est bien à la puissance publique d'imposer sa volonté, ses choix, ses priorités d'aménagement à un promoteur immobilier et non le contraire comme cela semble être le cas ici.

Par ailleurs, la bande de terrains la plus large cédée ne correspondrait-elle pas à l'entrée de la future résidence que compte réaliser la Franco Suisse et, par la même, du parking de cette future résidence. Ceci expliquerait cela.

Par ailleurs, avec l'acquisition de ces emprises de terrains à la Franco Suisse, on ne peut que constater que vous accompagnez la densification de la rue Gabriel péri et l'accompagnement de la disparition de ses pavillons pour le plus grand bénéfice de promoteurs privés.

Lors d'une première tentative de modification partielle du Plan Local d'Urbanisme, sur la rue Gabriel Péri, vous vous êtes fait retoquer par le Commissaire Enquêteur sur votre projet d'alignement. Avec ces acquisitions, à défaut de pouvoir entrer par la porte, vous entrez par la fenêtre.

Lors de la deuxième modification partielle du Plan Local d'Urbanisme soumise à Enquête Publique, le Commissaire Enquêteur avait, dans sa deuxième recommandation noté « qu'après s'être promené dans les rue du centre : rue Pierre Brossolette, Villa Saint Georges, rue Gabriel Péri ... il avait pu se rendre compte du charme et du caractère unique de telles demeures et qu'il demandait aux services de l'urbanisme de réfléchir aux secteurs à mettre en valeur et de définir les prescriptions qui permettront de les protéger, conformément aux possibilités offertes par le 7<sup>ème</sup> paragraphe de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme ». Et de conclure « que cela démontrerait la volonté affichée de la ville d'Antony d'écouter les Antoniens et calmer ainsi leur inquiétude ». Comptez-vous un jour tenir compte de cette recommandation ?

Nous vous donc contre cette délibération, ainsi que la 9.02.

